

2008/8806 - CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL DE VAISE - 9, RUE ROQUETTE A LYON 9E - OPERATION N° 09 306 001 - MONTANT DE L'OPERATION : 4 015 000 € TTC - CONVENTION DE TRANSACTION PEROTTIN (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibérations n° 2001/210 du 2 juillet 2001, vous avez approuvé le projet cité en objet.

Par délibération n° 2004/3541 du 1^{er} mars 2004, vous avez autorisé M. le Maire à signer le marché du lot 10 – Doublage – Cloisons – Faux-plafonds – Peinture avec l'entreprise PERROTIN pour un montant de 150 623,39 € HT, soit 180 145,57 € TTC.

Lors de l'exécution de son marché, la société Perrotin a dû exécuter des travaux inattendus. Ces derniers concernaient la peinture de sept radiateurs, la pose d'un plafond dans le local poussettes, le caissonnage de châssis dans différents locaux ainsi que le caissonnage coupe-feu en chaufferie.

La société Perrotin réclame donc à la Ville de Lyon le paiement de ces différentes interventions. Sa réclamation s'élève à un montant de 2 262,12 € HT, soit 2 705,50 € TTC.

Cependant, après analyse du détail de chaque intervention, La Ville de Lyon estime que le total de la demande de la société Perrotin ne peut s'élever qu'au montant de 1 922,80 €.

La société Perrotin accepte ce montant proposé par la Ville de Lyon.

Les parties à la présente convention s'entendent donc sur un montant de 1 922,80 € HT, soit 2 299,67 € TTC.

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.»

Vu les délibérations n° 2001/210 du 2 juillet 2001, n° 2002/2073 du 17 décembre 2002, n° 2004/3541 du 1^{er} mars 2004 et n° 2005/5291 du 20 juin 2005 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la convention de transaction précitée ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. La convention de transaction au profit de l'entreprise Perrotin d'un montant de 1 922,80 € HT, soit 2 299,67 € TTC, établie entre la Ville de Lyon et l'entreprise Perrotin, titulaire du marché de travaux n° 240 027, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La dépense en résultant sera financée par les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour cette opération – AP 2003-305, programme 1, nature 2313, fonction 422, opération n° 09 306 001.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE